



**Le gouverneur du
Brabant wallon**



IM10080130000020954

Service Tutelles

Agent traitant : Laurent Goffin
Tél. : 010/23 67 31
Fax : 010/23 67 30
E-Mail : laurent.goffin@gouverneurbw.be
Nos références : B2023/256639
Vos références : S2723
Annexe(s) : 1

Monsieur le Président du conseil de
la zone de secours du Brabant wallon
Bâtiment Newton
Chaussée des Collines 52 Bte 5

1300 WAVRE

Wavre, le *4.12.2023*

Objet : *Zone de secours du Brabant wallon – Budget 2024 – Approbation*

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint une copie certifiée conforme de mon arrêté du 1er décembre courant par lequel la délibération du conseil de la zone de secours du Brabant wallon en date du 17 octobre 2023, relative au budget zonal pour l'exercice 2024, est approuvée.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le gouverneur,

Gilles Mahieu



Service Tutelles
B2024/256639

Le gouverneur,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée, notamment les articles 44, 45, 51, 53, 68, 86 à 99, 127, 134 à 141 et 217 ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2014 fixant l'allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et les limites de l'indemnité du comptable spécial ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2018 fixant, pour chaque zone, le montant maximal, exprimé en pourcentage, de la dotation fédérale de base par zone de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2018 fixant la répartition des zones en catégories visées à l'article 14/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2018 fixant, pour chaque zone, le montant maximal, exprimé en pourcentage, de la dotation fédérale complémentaire et relatif au fonctionnement opérationnel de la zone de secours ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 3 septembre 2021 à destination des provinces et des zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2023 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2024 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu la délibération du conseil de la zone de secours en date du 17 octobre 2023 arrêtant le budget zonal pour l'exercice 2024 ;

Vu mon arrêté du 1er décembre 2023 fixant pour l'année 2024 les dotations communales à la zone de secours ;

Considérant que, lors de l'élaboration du budget, les montants des subventions fédérales pour 2024 n'étaient pas encore connus et qu'il y aura lieu d'ajuster, si nécessaire, ces montants dès leur parution officielle par une modification budgétaire ;

Considérant que l'autorité de tutelle ne voit toutefois pas, au regard de la loi, de motif de ne pas approuver la délibération susvisée, et qu'il devra être tenu compte des remarques formulées au présent arrêté lors de la première modification budgétaire ;

ARRETE :

Article 1 : La délibération du conseil de la zone de secours en date du 17 octobre 2023 arrêtant le budget zonal pour l'exercice 2024, est approuvée.

Article 2 : Une expédition certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil de la zone de secours du Brabant wallon
Bâtiment Newton
Chaussée des Collines 52 Bte 5
1300 Wavre
- à Madame la Ministre de l'Intérieur
DG de la sécurité civile
Direction juridique
Rue de Louvain, 1
1000 Bruxelles

Wavre, le 1er décembre 2023

Le gouverneur,

(s)

Gilles Mahieu

Pour copie certifiée conforme,

Wavre, le 1.12.2023

Le gouverneur,

Gilles Mahieu

